Code de Conduite de la communauté francophone de Splatoon

Article 1 - Portée et Application 1

Article 2 - Infractions 2

Article 3 - Signalement 5

Article 4 - Jugement 6

Article 5 - Relativité de la preuve 7

Article 6 - Sanctions 8

Article 7 - Compte rendu 10

Article 8 - Appels et réévaluation de sanctions 11

Article 1 - Portée et Application

1.1. Tous les participants à un événement organisé par une structure appliquant le présent Code de Conduite s'engagent automatiquement à respecter le présent Code de Conduite.

1.2. Il tient de la responsabilité personnelle des participants de s'informer des modalités du présent Code de Conduite, en particulier de ce qui y contrevient.

1.3. Le présent Code de Conduite ne doit entrer en concurrence avec aucune autre règle d'un événement organisé par une structure appliquant le présent Code de Conduite et ne remplace aucunement le règlement des événements organisé par les structures appliquant le présent Code de Conduite.

1.4. Le présent Code de Conduite n'est pas tenu aux standards légaux concernant les preuves et les témoignages. Il ne saurait donc se substituer à la loi en vigueur dans le ou les pays concerné(s) lors d'un événement organisé par une structure appliquant le présent Code de Conduite. Les décisions prises par le comité ne sauraient remplacer des décisions de justice et enfreindre le présent Code de Conduite n'implique pas une infraction de la loi.

Article 2 - Infractions

2.1. Sont détaillées dans la section 2.1 les infractions de niveau 1.

2.1.1. Faire usage d'un langage ou d'une attitude obscène, agressive ou insultante envers une autre personne. Les comportements condamnés ici couvrent les attitudes les moins graves, en particulier les réactions dites à chaud.

2.1.2. Provoquer volontairement un contact physique inapproprié, tel qu'un coup d'épaule ou tout autre geste déplacé qui ne saurait être considéré comme une agression.

2.1.3. Agir de manière intimidante voire menaçante envers une autre personne.

2.1.4. Faire des commentaires à caractère sexuel non consentis, ou des blagues sexuelles.

2.1.5. Gêner un autre participant lors d'un événement.

2.1.6. Participer au raid de serveurs d'autres personnes.

2.1.7. Ouvertement défendre, cautionner ou encourager un ou plusieurs des comportements détaillés dans cette section.

2.2. Sont détaillées dans la section 2.2 les infractions de niveau 2.

2.2.1. Intimider, menacer ou faire du chantage physiquement ou verbalement envers une autre personne. Les comportements sanctionnables ici sont les attitudes particulièrement explicites qui ne sauraient être confondues avec de la maladresse.

2.2.2. Divulguer des informations personnelles d'une autre personne sans son consentement, notamment, mais pas uniquement, son nom, son adresse, son numéro de téléphone, son adresse mail, etc.

2.2.3. Usurper l’identité d’une autre personne ou d’un groupe de personnes, utiliser un média sans l’autorisation de l’auteur, notamment lors d’une participation à une compétition.

2.2.4. Tenir des propos ou avoir une attitude à caractère sexuel de façon inappropriée avec une autre personne, que ce soit en ligne ou non. Les comportements sanctionnables ici sont les attitudes particulièrement explicites qui ne sauraient être confondues avec de la maladresse.

2.2.5. Tenir des propos à caractère discriminatoire, tels que des remarques liées au physique, l'orientation sexuelle ou au genre.

2.2.6. Enfreindre le règlement des compétitions organisées par les signataires du présent Code de conduite, effectuer toute action perturbant le bon déroulement d'une compétition, ou tenter de manipuler un match ou une compétition.

2.2.7. Enfreindre les conditions générales d'utilisation des applications utilisées par les signataires du présent Code de Conduite dans le cadre de leurs événements, notamment, mais non limité à, Discord, Toornament, X (anciennement Twitter) et Sendou.ink.

2.2.8. Diffuser de fausses informations à propos d'une personne ou d'un groupe de personnes de la communauté dans le but de nuire.

2.2.9. Abuser du Code de Conduite à des fins malveillantes. Cela inclut notamment les signalements abusifs, la manipulation de preuves, la diffusion de fausses informations relatives au Code de Conduite ou les menaces de signalement.

2.2.10. Ouvertement défendre, cautionner ou encourager un ou plusieurs des comportements détaillés dans cette section.

2.3. Sont détaillées dans la section 2.3 les infractions de niveau 3.

2.3.1. Agresser physiquement une autre personne.

2.3.2. Tout comportement inapproprié et répété vis-à-vis d'une autre personne, tel que le harcèlement ou l'humiliation.

2.3.3. Toute divulgation d'informations personnelles non consentie dans le but de nuire ou d'inciter à la haine, telle que la publication de photographies, ou de coordonnées personnelles, mais aussi de memes.

2.3.4. Usurper l'identité d'une autre personne dans le but de lui nuire.

2.3.5. Tout comportement répété à caractère sexuel inapproprié en ligne, tel que les remarques sur le physique ou les avances non consenties, ou hors ligne, tel que toucher le corps d'une autre personne ou effectuer des gestes explicitement suggestifs.

2.3.6. Tenir des propos discriminants répétés envers une personne, en particulier insulter une personne en fonction de son genre, de son physique ou de son orientation sexuelle.

2.3.7. Stalker, intimider, menacer, effrayer ou faire du chantage de manière répétée envers une autre personne.

2.3.8. Agresser sexuellement une autre personne.

2.3.9. Ouvertement défendre, cautionner ou encourager un ou plusieurs des comportements détaillés dans cette section.

2.4. Le comité est habilité à sanctionner de la manière qui lui semblera la plus adaptée tout comportement non détaillé dans le présent Code de Conduite mais qu'il juge inapproprié, en particulier tout comportement portant atteinte à autrui ou à l'image de la communauté.

Article 3 - Signalement

3.1. Toute personne peut signaler un comportement enfreignant le présent Code de Conduite.

3.2. Tout signalement doit être effectué via le formulaire de signalement.

3.3 Tout signalement considéré comme abusif peut faire l'objet d'une sanction, comme indiqué dans l'article 2.2.9.

Article 4 - Jugement

4.1. Les structures adhérentes au présent Code de Conduite sont le Club Cashalot, la Chrom'ink Cup, eSportBros.TV, le French Battle, le Friday For Squids, la Ligue Des 4, la Splatoon Baguette League, Sked et la Soul Cup.

4.1. Un comité composé de membres des structures appliquant le présent Code de Conduite décidera de la culpabilité ou non des personnes et entités signalées et décidera des éventuelles sanctions à appliquer.

4.2. Le comité se réunit régulièrement pour aborder les différents cas qui lui ont été signalés depuis la précédente réunion.

4.3. Une personne impliquée dans un cas signalé au comité, qu'elle soit accusée, victime ou à l'origine du signalement, n'est pas apte à faire partie du comité lorsque ce dernier discute du cas impliquant la personne.

4.4. Le comité peut décider de tenir une réunion extraordinaire si un cas particulièrement grave et nécessitant un traitement immédiat est porté à son attention.

4.5. Le comité peut décider de lui-même d'enquêter sur des cas qui ne lui ont pas été signalés.

4.6. Les membres du comité discuteront des cas et des éléments qui leur auront été confiés avant de prendre une décision.

Article 5 - Relativité de la preuve

5.1. La crédibilité des preuves exigées augmente avec la gravité de l'infraction commise. Elle doit être au moins assez probable, dans le cas des infractions les moins graves, et s'approcher du, mais sans l'atteindre, au-delà de tout doute raisonnable, pour les infractions les plus graves.

5.2. Toute preuve et tout témoignage sont considérés comme recevables.

5.3. Dans un objectif de conforter ou de réfuter des éléments qui lui ont été reportés, et / ou de pédagogie, le comité est libre d'enquêter de manière plus approfondie auprès des personnes concernées.

5.4. Le comité est libre d'interpréter tout refus d'accéder à des requêtes raisonnables ou de répondre à des questions pertinentes.

Article 6 - Sanctions

6.1. Sont détaillées dans la section 6.1 les différentes sanctions que le Comité est apte à décider.

6.1.1. Avertissement.

6.1.2. Mute des serveurs.

6.1.3. Ban des serveurs.

6.1.4. Inéligibilité au gain de lots. Dans ce cas, les lots ou la valeur des lots remportés par un joueur sanctionné pourront être envoyés à une association.

6.1.5. Suspension d’une ou plusieurs compétitions organisées par des structures appliquant le présent Code de Conduite.

6.1.6. Suspension temporaire en attendant plus ample réflexion.

6.1.7. Attribution de manches gagnées ou perdues pour un match.

6.1.8. Annulation du résultat d’un match. Dans ce cas, attribution d’un nouveau score ou obligation de rejouer le match.

6.1.9. Interdiction définitive de participer à une ou plusieurs compétitions organisées par des structures appliquant le présent Code de Conduite.

6.2. Toutes les sanctions détaillées dans dans les sections 6.1.1 à 6.1.6 sont effectives pour une durée limitée et définie.

6.5. Toutes les sanctions détaillées dans dans les sections 6.1.1 à 6.1.6 sont cumulables, prolongeables et reconductibles indéfiniment.

6.6. Les infractions commises envers les mineurs sont considérées comme plus graves et amèneront à des sanctions plus lourdes.

6.7. Les situations où l'auteur d'une infraction à une autorité sur la victime sont des circonstances aggravantes et amèneront à des sanctions plus lourdes.

6.8. Tenter de contourner sa sanction, par exemple en créant de nouveaux comptes visant à se faire passer pour une autre personne, est passible de sanctions supplémentaires.

6.9. Le passif de l'auteur d'une infraction sera pris en compte pour déterminer une sanction, en particulier s'il y a eu récidive.

6.10. Sont détaillées dans le tableau suivant les sanctions maximales encourues selon le nombre de récidives. Seuls les avertissements, les bans temporaires et les bans définitifs des compétitions sont abordés. D’autres sanctions, telles que le ban ou le mute des serveurs, peuvent y être assorties.

Niveau de l’infraction	**1ère offense**	**2e offense**	**3e offense**	**4e offense et suivantes**
Niveau 1	Avertissement	Suspension de 1 mois	Suspension de 3 mois	Suspension de 1 an
Niveau 2	Suspension de 6 mois	Suspension de 1 an	Interdiction définitive	
Niveau 3	Interdiction définitive			

Article 7 - Compte rendu

7.1. À l’issue de chaque réunion du comité, un compte rendu sera rendu public et récapitulera toutes les sanctions prises.

7.2. Les preuves et témoignages qui auront été communiqués au comité ne seront pas rendues publiques.

7.3. Un cas dont la discussion n’aboutit à aucune sanction ne figurera pas sur le compte rendu. Les membres du comité contacteront cependant les personnes à l’origine des signalements pour leur communiquer que ces derniers ont bien été traités.

Article 8 - Appels et réévaluation de sanctions

8.1. Seule une personne sanctionnée est habilitée à contester ou demander une réévaluation de sa propre sanction.

8.2. Toute contestation ou demande de réévaluation doit se faire via le formulaire.